

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Syndicat Mixte du Sud Gironde

REÇU LE  
21 MARS 2018  
Sous-préfecture de Langon  
Gironde

L'an deux mille dix-huit, le 27 février 2018

N° 2018-24

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Mazères sous la présidence de Monsieur GILLE Hervé.

Date de convocation : 20 février 2018

## Nombre de membres

en exercice : 53  
présents : 35  
pouvoirs : 03  
votants : 38

**29 Titulaires présents(es)** : Mesdames et Messieurs DUBERNET Olivier, DULAU Marie Bernadette, LAMBERT Dominique, BARBOT Fabienne, PEZAT Richard, SHERIFFS Colin, BRUN Michel, CORRIOLS Philippe, LAVERGNE Pascal, ZAGHET Francis, CAMON-GOLYA Philippe, JAUSSEMERAND Jean-Pierre, LECOURT Didier, DUSSILLOLS Francis, PLAGNOL Philippe, ARNAUD Valérie, LAMARQUE Jean-Jacques, DEXPERT Isabelle, BIRAGUE Isabelle, SOURGET Jean, MAROT Yann, GILLE Hervé, CAVAILLOLS Dominique, PELLETANT Jean-Marc, QUEYRENS Alain, RUDELLE Catherine, BOYER Christian, DE GABORY Cécile, DREAU Bernard.

**3 Titulaires excusés avec pouvoirs** Mesdames et Messieurs : BARBE Daniel donne procuration à PEZAT Richard, CASTAGNET Bernard donne procuration à GILLE Hervé, DUMENIL Jean-Claude donne procuration à DEXPERT Isabelle.

**6 Suppléants votants** Mesdames et Messieurs CHAMINADE Patrick en suppléance de COURBE Philippe, GAUD Daniel en suppléance de D'AMECOURT Yves, GLEIZES Bernard en suppléance de PATANCHON Philippe, ZAUSA Elie en suppléance de CLAVIER Dominique, PENEAU Anne-Marie en suppléance de MANCEAU Jean-Pierre, NOUEL Françoise en suppléance de RIBEAUT Pierre ;

**8 Titulaires absents excusés et non suppléés** Mesdames et Messieurs : BARBE Daniel, MUGRON Josette, MENIVAL Solange, CANTURY Martine, MORIN Jean-Claude, TRUFFART Mathieu, FILLIATRE Thomas, ANDRON Monique.

**8 Titulaires absents non excusés et non suppléés** : Mesdames et Messieurs : BOSSET Bernard, LE COZE Morgane, MARTY Bruno, DUPIOL Guy, LASSALLE Jean-Claude, SART Jean-Pierre, RUIZ Julien, LORRIOL Thierry.

Information : suppléante présente : Mme BANQUET RENARD Maryse.

**Secrétaire de séance** : M. Christian BOYER

## **Objet : Prescription du Plan Climat Air Energie Territorial**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188

Vu la délibération de la Communauté de communes Rurales de l'Entre deux mers transférant la compétence « Elaboration du PCAET » en date du 11 avril 2017,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Sud Gironde transférant la compétence « Elaboration du PCAET » en date du 13 avril 2017,

Vu la délibération de la communauté de communes de Podensac -Coteaux de Garonne-Lestiac sur Garonne, Paillet, Rions transférant la compétence « Elaboration du PCAET » en date du 17 mai 2017,

Vu la délibération de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde transférant la compétence « Elaboration du PCAET » en date du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Vu la délibération de la communauté de communes du Bazadais transférant la compétence « Elaboration du PCAET » en date du 6 juin 2017,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56 pour le Plan Climat Air Energie Territorial et les modalités de concertation

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

Le Plan Climat Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle, et la loi de transition énergétique pour la croissance verte, c'est un cadre d'engagement pour le territoire.

Le PCAET vise deux objectifs :

- l'atténuation : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;

- l'adaptation : réduire la vulnérabilité du territoire.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

### LES MODALITES DE CONCERTATION

L'article R229-53 du code l'environnement énonce : » Sans préjudice des dispositions prévues aux articles L 120-1 et L229-26, [...] l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat air-énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation ».

La concertation du PCAET sera effectuée selon les dispositions ci-après :

- La mise en ligne sur le site internet du Syndicat mixte du Sud Gironde et sur les sites des Communautés de communes adhérentes de tous les documents validés.
- La mise à disposition d'une adresse mail au grand public à laquelle pourront être envoyés toutes les remarques et les avis sur le projet de PCAET
- La co-construction du projet avec les partenaires institutionnels.
- La réalisation d'ateliers territoriaux d'information et de sensibilisation autour de l'élaboration du PCAET à destination du grand public et des acteurs économiques et associatifs.
- L'organisation d'une réunion publique, a minima, dans chaque communauté de communes pour présenter le projet de PCAET avant la validation par le comité syndical.

**Le Comité syndical, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **PRESCRIT l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du territoire du Syndicat mixte du Sud Gironde**
- **ARRETE les modalités d'élaboration et de concertation telles que proposées ci-dessus ;**
- **AUTORISE le président et ou la Vice-Présidente dans le cadre de sa délégation à signer toute convention de partenariat nécessaire à l'élaboration du PCAET.**

Conformément à l'article R229-53 du Code de l'Environnement, la présente délibération sera également transmise pour information :

- au Sous-Préfet,
- au Préfet de Région,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président du Conseil Régional
- aux présidents des Communautés de Communes adhérentes au Syndicat Mixte du Sud Gironde,
- aux représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités territoriales présentes sur le Sud Gironde,
- aux présidents des organismes consulaires,
- aux gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le Sud Gironde ;

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Enregistrée en Sous-préfecture le 21.03.18  
Publiée le : 26.03.18

Le Président,

Hervé GILLE

